

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.7.4.1 sauvegarde commerces



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

c p n

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2007

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil :
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 6
votes pour : 31
votes contre : 0
abstentions : 3

OBJET : Création d'un premier Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité au centre ville

L'An deux mille sept, le premier février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, JP. DAMAIS, C. VILAIN, B. FALERO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, C. LANCIEN-DELABRE, S. LOURS-GATABIN, R. SAEED YAGoub, G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	P. GUYON
J. SEGRE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	S. CICERONE
M. BENETREAU	à	JP. DAMAIS
O. POURADIER	à	JF. DUMAS
M. FAYOLLE	à	G. DELISLE

Absents excusés : C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : G. MONSONIS est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les article L.214-1 et suivants,

Vu la loi du 2 août 2005,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Fontenay-aux-Roses approuvé le 24 juin 1997, mis à jour le 13 février 1998 et le 27 octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003,

Vu la délibération du 4 octobre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des orientations et des perspectives du projet de requalification du centre ville,

Vu la délibération du 4 juillet 2006 approuvant la convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la Ville de Fontenay-aux-Roses pour la mise en place d'une OPAH

Vu la délibération du 12 octobre 2006 portant sur le projet de redynamisation commerciale du centre ville et sollicitant une subvention du FISAC

Vu la délibération du 1^{er} février 2007 approuvant l'évenant à la convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la ville de Fontenay aux Roses pour la mise en place d'une OPAH

Considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses s'est engagée dans la requalification de son centre ville et que dans cette perspective, les études ont mis en évidence

- la diversité commerciale du centre ville,
- la part cependant importante des activités de services,
- la nécessité de favoriser le maintien et l'implantation de commerces de proximité, notamment alimentaires, à travers un projet de redynamisation commerciale,

Considérant que la création d'un premier périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au centre ville permettra de préempter des fonds de commerce et en ce sens, confortera l'action de la collectivité en faveur du commerce de proximité,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un premier périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre ville représenté sur le plan annexé — périmètre à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Article 2 : Sur ce premier périmètre, chaque cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux est subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

Article 3 : La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Cette disposition sera exécutoire une fois les formalités de publicité réalisées.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Antony,
- Direction départementale des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Greffes et barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- Chambre de métiers.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Cet acte, conformément à la loi n° 82-213
Du 2 mars 1982, a été déposé à la Sous-
Préfecture d'Antony, le 14/02/07
A été notifié, publié le 09/02/07



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

AFFICHÉ LE : 19/06/2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2007

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 26
représentés : 8
votes pour : 32
votes contre : 0
abstentions : 2

OBJET : Création d'un second Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité

L'An deux mille sept, le vingt quatre mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix huit mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

JF. DUMAS	à	JJ. FREDOUILLE
C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. FALERO	à	P. DUPLAN
C. LANCIEN-DELABRE	à	P. GUYON
O. POURADIER	à	C. VILAIN
M. LECANTE	à	M. FAYE
V. WEHBI	à	C. VIDALENC
M. LE DORH	à	J. SOYER

Absents excusés : Mme LAFARGUE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : P. DUCHEMIN est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les article L.214-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Fontenay-aux-Roses approuvé le 24 juin 1997, mis à jour le 13 février 1998 et le 27 octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003,

Vu la délibération du 1^{er} février 2007 instituant un premier périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant que Fontenay-aux-Roses est composée de plusieurs centres commerciaux de proximité, périphériques à son centre-ville et que ces centres commerciaux, constitués pour l'essentiel de commerces alimentaires ou d'équipement de première nécessité, sont :

- essentiels à l'animation et la sociabilité des quartiers dans lesquels ils sont implantés,
- parfois indispensables aux personnes qui ont des difficultés à se déplacer et
- utiles pour lutter contre l'insécurité;

Considérant que les commerces qui sont implantés dans ces centres peuvent constituer une armature commerciale fragile, reposant sur une zone de chalandise restreinte et soumise à une forte pression foncière,

Vu la délibération du 17 mai 2006 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des orientations et des perspectives du projet de requalification urbaine et de gestion urbaine de proximité de Sorrières Scarron,

Considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses s'est engagée dans une démarche de valorisation de ces centres commerciaux qui s'est traduite, dans un premier temps, par un programme d'études et d'actions sur les deux centres commerciaux situés en politique de la Ville, les Blagis et Scarron — un programme qui a permis la restructuration de locaux commerciaux et la diversification de l'offre commerciale et se poursuivra par un travail sur le désenclavement de Scarron et la qualité de ses espaces publics,

Considérant que la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettra de préempter des fonds de commerce et en ce sens, confortera l'action de la collectivité en faveur des centres commerciaux de proximité,

Vu le périmètre ci-après annexé,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs de commerces de proximité :

- le commerce des Blagis,
- le commerce Scarron,
- le commerce Lombart – Gare,
- le commerce Raymond Croland.

Ce périmètre est représenté sur le plan annexé — périmètre à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

ARTICLE 2 :

Sur ce périmètre, chaque cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux est subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Cette disposition sera exécutoire une fois les formalités de publicité réalisées.

ARTICLE 5 :

Cette délibération sera annexée au Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Antony,
- La Direction départementale des Services Fiscaux,
- Le Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Les Greffes et barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- La Chambre de métiers.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Cet acte, conformément à la loi n°82-213

du 2 Mars 1982, a été déposé à

la Sous-Préfecture d'Antony, le 06/06/07

Il a été notifié, publié le 06/06/07

Pour AMPLIATION

la Directrice Générale des Services autorisée,

Romane METIN

